

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2019/01/22-06

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 22 janvier 2019, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n°85-1118 du 18 octobre 1985 relatif aux activités de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 07 décembre 2018 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Formation Continue : tarifs VAE / VAP

Le conseil d'administration approuve les tarifs de validations des acquis (VAP et VAE) à compter de l'année 2019/2020. Ces tarifs sont détaillés dans le document annexé à la présente délibération.

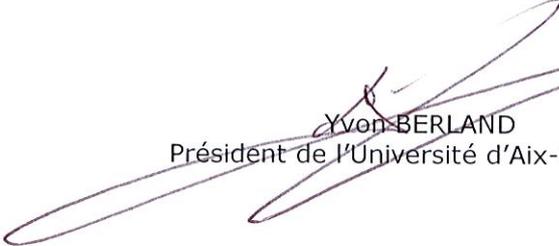
Cette délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille, le 22 janvier 2019


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



TARIFICATION DES FRAIS de la « VAE » et de la « VAP » A compter de l'année 2019/2020

Avis favorable de la CFVU du 7 décembre 2018 –
Soumis à l'approbation du CA du 22 janvier 2019

VAE Individuelle (hors DIN)

Instruction de la demande et aide au montage du dossier	100 €	
Accompagnement méthodologique (facultatif)	Forfait 1200 € (20 heures)	
Frais d'expertise et d'organisation du jury de VAE	DUT / LICENCE - MASTER/INGENIEUR	DOCTORAT
	1000 €	1900 €

Validité de la démarche après recevabilité : 2 années universitaires (les DIN seront à payer une seule fois même si la démarche se poursuit sur l'année universitaire suivante)

VAE spécifiques (hors DIN)

VAE Démarche d'Entreprise et VAE Collective en partenariat	Tarif négocié en fonction des besoins de l'entreprise
--	---

Validité de la démarche après recevabilité : 2 années universitaires (les DIN seront à payer une seule fois même si la démarche se poursuit sur l'année universitaire suivante)

Prestation post-jury VAE

Parcours post-jury si VAE partielle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Calcul au prorata du coût du diplôme en fonction du volume horaire des enseignements restant à acquérir. ✓ 80 €/h tutorat et de suivi individualisé pour la réalisation et le suivi d'un travail spécifique prescrit par le jury
-------------------------------------	---

VAP (hors DIN)

Pour les demandes de validation des acquis professionnels (de type « dispense ou aménagement de parcours ») : Les dossiers sont examinés par la commission pédagogique du service commun de Formation Professionnelle Continue et sont soumis à la tarification suivante :

Instruction de la demande et aide au montage du dossier : 290 €

Validité de la demande d'entrée en formation : 2 années universitaires